

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRAT POUR LA PROGRAMMATION
D'UNE CONFERENCE DISPENSEE PAR ANNE LISE DUCANDA ENFANCE
PREVENTION ECRANS » LE 20 MARS 2025.**

Adm N° 2025 - 50

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,**Considérant** la volonté de la Ville d'organiser une conférence de prévention sur la place des écrans durant l'enfance,**DECIDE****ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

De programmer la conférence suivante :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Judi 20 Mars 2025	Anne Lisa DUCANDA	1 255 TTC	Hall de Paris Place des Récollets	Service Enfance

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Le cachet de l'intervenant est de 1 255 TTC il comprend :

- La conférence,
- Le trajet Aller- Retour,
- L'hébergement pour la nuit,
- Le repas du soir.

ARTICLE 3 – FORMALITE

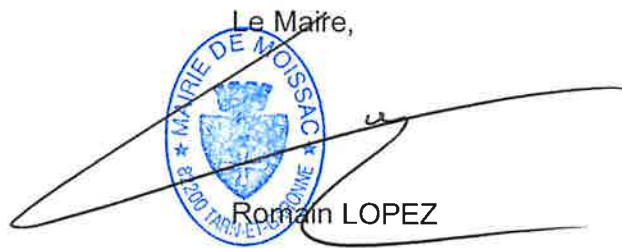
La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 Février 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ